

NUMERO DE REGISTRE: 230

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Date de soumission : 01/06/2007

Numéro de dossier: 2007-357

Institution: Commission européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES⁽²⁾

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

2) Nom et prénom du responsable du traitement: ABECASIS Margarida

3) Titre: Head of Unit

4) Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement: C.03

5) Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement: DIGIT

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

26) Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant:

25) Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant:

DIGIT.A.02

3/ Intitulé du traitement

Gestel et e-Gestel

4/ La ou les finalités du traitement

- Assurer la bonne gestion et le fonctionnement du réseau téléphonique et de son infrastructure pour garantir un réseau performant, répondant aux besoins de la Commission et ce au meilleur coût.
- Satisfaire aux obligations du Règlement Financier en ce qui concerne le contrôle des coûts de communication et de la facturation.
- Produire le répertoire téléphonique électronique et sur papier de la Commission
- Informer les utilisateurs de leur consommation des ressources de télécommunication
- Informer d'une manière anonyme les RRH de l'usage qui est fait des ressources de télécommunication dans leur DG

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

14) Personne(s) concernée(s):

Toute personne qui exerce une activité à la Commission dans le cadre d'un contrat et qui se voit attribué un n° et appareil de téléphone ou/et un gsm.

16) Catégorie(s) de personnes concernées:

Toute personne qui exerce une activité à la Commission dans le cadre d'un contrat: fonctionnaires, auxiliaires, experts, externes en régie, expert national détaché. En pratique, toute personne qui se voit attribué un téléphone ou/et un GSM de la Commission.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

17) Champ(s) de données des personnes concernées:

Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10

Données à caractère personnel traitées par Gestel et eGestel:

- le nom et prénom de la personne
- l'affectation: DG, unité, service
- l'adresse: bâtiment, bureau, étage, lieu d'affectation
- le numéro de téléphone
- le numéro personnel (n° de matricule)

Données sur les communications:

- le numéro appelant
- le pays
- le numéro appelé
- la date de l'appel
- l'heure de l'appel
- la durée
- le coût de la communication

18) Catégorie(s) de champs de données des personnes concernées:

Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10

Les données permettant d'identifier et de localiser un utilisateur ainsi que les données relatives à ses communications téléphoniques.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

15a) Quel type d'information(s) avez-vous prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés «Information de la personne concernée»?

- Information sur la page d'accueil de l'application eGestel et dans l'application même
- Informations sur l'Intracomm sur l'existence de l'application et son rôle
- Informations administratives sur l'usage du téléphone, fax et gsm
- Informations sur la clause de confidentialité dans l'application.

- Informations mensuelles: une fois par mois, l'utilisateur est averti par email de l'état de ses communications de services et privées

Rmq: les 2 documents SSPS et Usage rules sont en annexe de cette question.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

15b) Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»:

- L'application eGestel permet à l'utilisateur de vérifier ses données. il peut demander toute correction à l'adresse email renseignée dans les premières pages de l'application (DIGIT-GESTEL-FACTURATION-BXL@cec.eu.int ou DIGIT-GESTEL-FACTURATION-LUX@cec.eu.int)
- Le site de la DIGIT et de l'ADMIN contiennent les informations générales pour l'obtention des services téléphoniques

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Gestel est la base reprenant les données des PABX, de l'infrastructure du réseau de téléphonie fixe (téléphone et fax) et les données nécessaires à l'établissement des communications ainsi que les données sur le réseau de télédistribution . Elle permet de gérer les demandes d'installation/déménagement et la mise à jour du répertoire téléphonique. Elle reprend aussi les données relatives aux GSM et à leurs communications

eGestel est une application qui reprend et utilise une partie des données de Gestel. Elle permet aux utilisateurs de consulter la liste et le détail de leurs appels téléphoniques de service et privés effectués à partir du fixe ou du mobile, d'assurer au service technique de l'unité télécommunication le suivi de la

8) Traitement(s) automatisé(s):

- Inventaire du matériel installé et dans le stock
- traitement des "records" sur les communications téléphoniques fixes obtenus à partir des PABX
- Traitement des "records" sur les communications mobiles (GSM) obtenus à partir du fournisseur
- Recherche d'un numéro et de son utilisateur pour la création des fiches techniques lors des installations ou déménagements
- Calcul des relevés des communications de services par DG pour la DG
- Calcul des relevés des communications de services des extensions de service des profils "payeurs"
- Calcul des relevés des communications de services par utilisateur et pour l'utilisateur
- Calcul des relevés des communications privées par personne et transmission à la personne et à la Paie pour retenue automatique sur salaire

9) Traitement(s) manuel(s):

- Mise à jour du bottin (répertoire téléphonique) après installation ou déménagement ou chargement de nouvelle configuration
- Mise à jour de l'inventaire
- Dans eGestel, mise à jour de la liste des responsables du suivi des relevés dans les DG (profils "payeur" et "assistant").

10/ Support de stockage des données

Les données sont conservées sur disque au Data Centre de la Commission à Luxembourg.

11/ Base légale et licéité du traitement

11) Base juridique du traitement:

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis:

- traitement des données du système téléphonique de la Commission est nécessaire à l'exécution de sa mission et des nombreuses tâches de l'institution effectuées dans l'intérêt public sur la base des traités, en particulier les articles 5, 7, 211 - 219 et 255 du Traité d'Amsterdam.
- la mise en oeuvre du Traité, du e-Europe Action Plan, y compris les mesures et actions concernant la e-Gouvernance et la mise en oeuvre de la e-Commission basée sur les actions 7, 8 and 9 du Livre blanc sur la Réforme pour une infrastructure moderne et efficace.
- Considérant les aspects "communications" des nombreuses tâches de l'institution et considérant son environnement multinational, la nécessité de disposer comme dans toute organisation de ce type, de réseaux de télécommunications les plus modernes et performants.
- Art. 27 et 28 du chapitre 7 du Titre II du Règlement Financier: Principe de bonne gestion financière.

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

- En ce qui concerne les services, le traitement est nécessaire et légal suivant l'article 5(a) du Règlement (CE) N° 45/2001.
- En ce qui concerne la facturation de eGestel, le traitement est nécessaire et légal suivant l'article 5 (b) du Règlement (CE) N° 45/2001.
- Cette notification doit faire l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD au titre de l'Art. 27 1.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

20) Destinataire(s) du traitement:

- les données sont disponibles aux utilisateurs (les données qui le concerne uniquement)
- les responsables des RH (profils "assistant") accèdent aux données relatives aux communications expurgées de données à caractère personnel (nom, localisation et des n° d'appels complets (vue partielle sur le n° de téléphone appelant et appelé))
- les personnes désignées dans chaque DG et qui ont le profils "payeurs ", c'est-à-dire qui sont responsables d'un certain nombre de téléphone, reçoivent les relevés des communications correspondant à ces téléphones.
- le personnel technique affectée à la section DIGIT C3 CUPS de l'unité DIGIT C3
- les données dans le bottin (nom prénom, affectation, adresse) sont utilisées pour le répertoire téléphonique sur IntraComm (Who is Who --> Répertoire Téléphonique) accessible à tous les utilisateurs d'Intracomm (Commission, PE, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes).

21) Catégorie(s) de destinataires:

- Fonctionnaires et toutes personnes qui possède un n° de téléphone de la Commission,
- le responsable des ressources humaines de chaque DG.
- Echanges entre les applications email, sysper, le guide des services de la Commission.
- Echanges avec la paie pour transmettre les montants à retenir : le lien est le numéro personnel
- le standard téléphonique (Infotel) utilise Gestel pour la recherche de personne et le transfert des appels.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

- Les données sont conservées "en ligne" pendant 6 mois + les données des jours écoulés du mois courant.
- Les données sont conservées pendant un an dans les serveurs du Data Centre pour des raisons de bonne gestion du réseau téléphonique: production des statistiques, vérification des factures, recherches dans l'historique pour des raisons techniques, pour des enquêtes éventuelles demandées par les services habilités et ce, suivant l'article 37 du Règlement (CE) 45/2001 et en respectant le Règlement Financier.
- les données sont conservées 2 ans pour des raisons techniques et financières, uniquement disponibles aux fonctionnaires de l'unité DIGIT C3: pour des statistiques, études sur l'évolution et utilisation du réseau, vérification de factures et ce, suivant l'article 37 du Règlement (CE) 45/2001 et en respectant le Règlement Financier.. Il n'y a plus de données transmises à l'extérieur de l'unité.

Justification d'une période de conservation de 2 ans : d'un point de vue technique, les ingénieurs réseaux ont besoins d'analyser des données sur de longues périodes pour comprendre le comportement et l'évolution

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)
(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

22 b) Délai à respecter pour verrouiller/effacer des données sur demande légitime et justifiée des personnes concernées.

Pour les données de plus de 1 an, l'utilisateur peut demander de supprimer les données personnelles concernant les appels, ceci après en avoir fait la demande écrite au Directeur Général de l'Administration. Les données qui concernent l'identification de la personne sont supprimées dans les 24heures qui suivent la demande. Les données concernant les communications mêmes sont conservées pour les raisons expliquées au point 22a) ci-dessus.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

22 c) Finalités historique, statistique ou scientifique - Si vous stockez des données pour une période plus longue que mentionnée ci-dessus, veuillez spécifier, le cas échéant, pourquoi les données doivent être conservées de manière à permettre l'identification.

Les numéros appelant et appelés nécessaires à l'identification sont conservés afin de retrouver les appels sur les factures. Le RF de la Commission demande à conserver les factures 10 ans.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

27) Fondement juridique du transfert:

Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.

Non applicable

28) Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:

Non applicable

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement):

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Gestel est la base reprenant les données des PABX, de l'infrastructure du réseau de téléphonie fixe (téléphone et fax) et les données nécessaires à l'établissement des communications ainsi que les données sur le réseau de télédistribution . Elle permet de gérer les demandes d'installation/déménagement et la mise à jour du répertoire téléphonique. Elle reprend aussi les données relatives aux GSM et à leurs communications

eGestel est une application qui reprend et utilise une partie des données de Gestel. Elle permet aux utilisateurs de consulter la liste et le détail de leurs appels téléphoniques de service et privés effectués à partir du fixe ou du mobile, d'assurer au service technique de l'unité télécommunication le suivi de la

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

- En ce qui concerne les services, le traitement est nécessaire et légal suivant l'article 5(a) du Règlement (CE) N° 45/2001.

- En ce qui concerne la facturation de eGestel, le traitement est nécessaire et légal suivant l'article 5 (b) du Règlement (CE) N° 45/2001.

- Cette notification doit faire l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD au titre de l'Art. 27 1.

ALes traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,
n/a

Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

n/a

Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

n/a

Autre (concept général de l'article 27.1)

n/a

17/ Commentaires

1) Date de soumission

10) Commentaires, le cas échéant:

36) Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?

Les données à caractère personnel contenues dans les annuaires d'utilisateurs imprimés ou électroniques et l'accès à ces annuaires sont limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins spécifiques de l'annuaire. Si oui, veuillez expliquer ce qui s'y applique.

oui

- le répertoire téléphonique peut être consulté sur IntraComm. C'est un outil important dans les réceptions des bâtiments pour informer les visiteurs de la Commission et la recherche de personnes. Le répertoire téléphonique reprend: le nom prénom, adresse physique, l'affectation (DG, unité, service) et l'adresse email - un nombre limité (environ 600 copies) de répertoires sous format papier est distribué après chaque mise à jour. Il contient la mention "A usage interne" sur la couverture. Le répertoire téléphonique papier reprend: le nom prénom, adresse physique, l'affectation (DG, unité, service) . Les personnes ou services qui reçoivent

37) Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

LIEU ET DATE:01/06/2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:European Commission